



REGLEMENT

Article 1 : Le Semi Marathon de Tulle est organisé par l'Association Tulle Athlétic Club. Le départ sera donné à 10H00 quai Perrier.

Article 2 : Le parcours est de 21,1 km et mesuré par un officiel HS. L'épreuve est inscrite au calendrier F.F.A, au challenge des courses HS à label de la ligue. Le Semi-Marathon peut s'effectuer en solo ou en relais (9.1km pour le premier et 12km pour le second). Le passage du relais s'effectue au niveau du ravitaillement des Angles.

Article 3 : La participation est ouverte aux catégories juniors à master. Tout athlète non licencié FFA, Pass Running, FSCT, UFOLEP **devra posséder un certificat médical de non-contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.**

Article 4 : Les inscriptions se font par internet sur le site : www.jorganize.fr.

Les licenciés FFA, Pass Running, FSCT, FSGT, UFOLEP, doivent fournir obligatoirement le n° de licence, le nom du club.

Pour les licenciés d'autres fédérations et les non licenciés, fournir le certificat médical.

Le certificat médical nécessaire au retrait des dossards est à fournir au plus tard lors du retrait des dossards. L'organisation conservera le certificat médical.

Article 5: Les dossards seront à retirer salle Latreille située à proximité du théâtre :

- sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence FFA qui sont autorisées.
Licence autorisée : Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
 - Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
 - **Licence UFOLEP** : acceptée uniquement si il apparaît au dos »athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition ».
 - **Licence FFCO, FFTRI, FFPM et tout autre sport** : vous devez présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la course.
-
- Le droit d'inscription est de 14€ par concurrent en solo majoré de 3€ le jour de la course (hors frais internet) et 12€ par concurrent pour le relais majoré de 3€ le jour de la course (hors frais internet).

Article 6 : La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis en place par les organisateurs conformément aux arrêtés de la Préfecture et de la Mairie.

Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km, ainsi qu'à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 2 h 30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne pourront prétendre à être classés.

Article 7 : Assurance Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès du cabinet Berger et Fils à Brive.

Article 8 : Jury officiel. Il est présidé par le président de l'association Tulle Athlétic Club dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 9 : Les vélos, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 10 : Le chronométrage sera effectué par « jorganize ». Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique qu'ils devront restituer après la ligne d'arrivée.

Article 11 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 12 : Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

Aucune photo ne pourra être publiée sur quelque support, site ou bulletin sans autorisation des organisateurs.

Article 13 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

Article 14 : Le présent règlement pourra être modifié par les organisateurs jusqu'au jour de la course. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement de cette épreuve et en accepter toutes les clauses.

Article 16 : Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 17 : Récompenses :

- Les 3 premiers du scratch Homme et Femme par des primes.
- Les premiers de chaque catégorie Homme et Femme (non cumulables avec le scratch) et 3 équipes relais (1^{ère} homme, 1^{ère} femme et 1^{ère} mixte) en lots ou bons d'achat.

Tout concurrent récompensé, primes ou lots, doit être présent à la remise des récompenses et ne peut être représenté.